UZES.FR

Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires :** tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes :** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes :** toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.
Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parc nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

Pour qui ?

Une entreprise, un commerce ou un particulier.

https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=N32119&cHash=30ecc463719928b6e0c0f3a47fafb2fc?

Dans quel cas ?

Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

Que faire ? Obtenir une autorisation

Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation ».**

Exonérations d'impôts

- Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI - JEC - JEU)
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux
- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations fiscales

Voir aussi...

- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) (professionnels)
- Exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR) (professionnels)

Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé.**

Pour aller plus loin

Exonérations d'impôts

Exonérations d'impôts

- Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI - JEC - JEU)
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux
- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations fiscales

Voir aussi...

- Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) (professionnels)
- Exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR) (professionnels)

CONTACT

DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
urbanisme@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)